



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 100570

Texte de la question

M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question du remboursement des soins de santé, et plus précisément sur le choix de l'État de rembourser certaines formules de soins plutôt que d'autres, parfois moins onéreuses. À titre d'exemple, pour soigner l'arthrose localisée sur un genou, il peut être prescrit au patient, soit une injection d'Ostémil effectuée en trois fois, pour un coût total de 192,46 euros (à raison de 100 euros pour le traitement et trois consultations chez un spécialiste de santé à 30,82 euros chacune), soit une injection unique pour un coût total de 121,54 euros (à raison de 90,72 euros de traitement et une consultation à 30,92 euros). La première formule dont le coût total s'élève à 192,46 euros est totalement remboursée par la sécurité sociale alors que la seconde formule, moins onéreuse, ne l'est qu'à hauteur du prix de la consultation médicale, soit à hauteur de 30,92 euros. Aussi, il lui demande ce qui justifie ce choix, qui apparaît de premier abord incohérent.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100570

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 novembre 2016](#), page 9306

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)